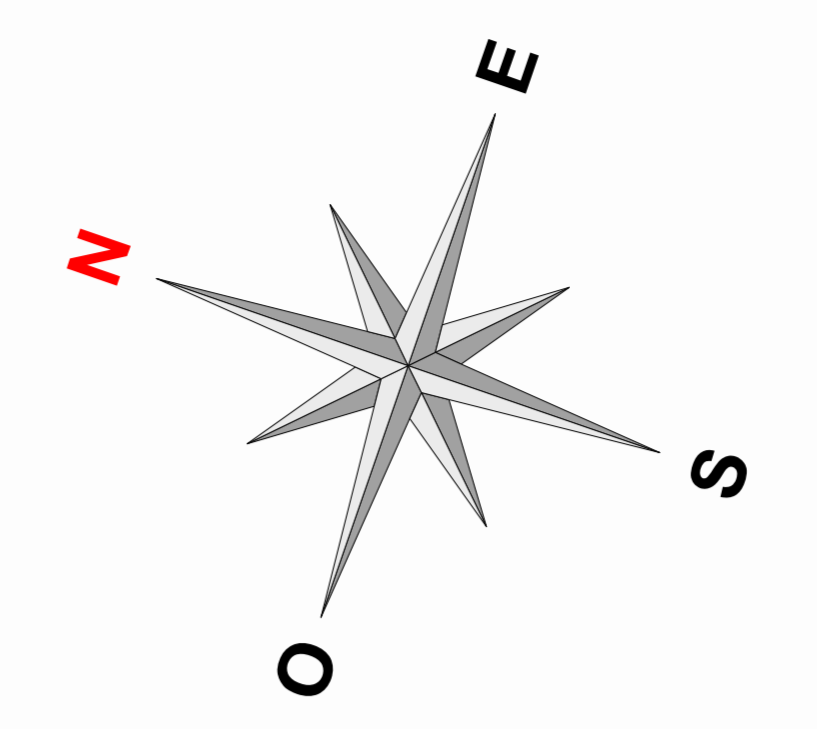


**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 Habitat (PLUiH)
 Valant Schéma de Cohérence Territoriale**

**3-2-a Plan de zonage
 Commune de Gourdon**


Echelle 1/7500



PLU Arrêté	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du : 27 juin 2019 La Vice-Présidente chargée de l'urbanisme - Frédérique Lemaître
PLU Approuvé	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du : 18 juin 2020 La Vice-Présidente chargée de l'urbanisme - Frédérique Lemaître

Communauté Urbaine Creusot Montceau

- Définition des zones PLUiH**
- UA Zone centrale à forte densité
 - UAa Zone centrale à forte densité présentant un caractère architectural particulier
 - UAb Zone de centre bourg historique dense
 - UE Zone mixte pavillonnaire, de collectifs, d'activités ou de centre bourg
 - UEc Zone pavillonnaire des cités minières
 - UR Zone de hameaux soumise au règlement national d'urbanisme
 - UF Zone de friche industrielle en mutation
 - UX Zone d'activités industrielles, de service, de bureaux
 - UXa Zone d'activités existantes en milieu résidentiel
 - UXb Zone d'activités de service de bureaux
 - UXc Zone d'activités insuffisamment équipées
 - UY Zone d'activités commerciales
 - AU Zone d'urbanisation future
 - AUD Zone d'urbanisation future officielle
 - A Zone agricole
 - Am Zone maraîchère en îlots urbains
 - N Zone naturelle protégée
 - Nd Zone naturelle d'ancre de décharge
 - Nr Zone naturelle dédiée aux centrales photovoltaïques
 - Nf Zone de mise aux normes des activités existantes
 - Nj Zone naturelle de jardins
 - Nz Zone d'emprise de l'aérodrome
 - Nv Zone de carrières
 - NL Zone naturelle de loisirs
 - NLu Zone naturelle de loisirs liée aux parcs urbains
 - NLs Zone naturelle de loisirs liée aux équipements sportifs et de loisirs
 - NLl Zone naturelle de loisirs liée aux équipements touristiques
 - NLh Zone naturelle de loisirs liée aux secteurs nécessitant de l'hébergement touristique



Légende du Plan de zonage

- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Batiment pouvant changer de destination
- Zone tampon exploitation agricole

Secteurs protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

- Réservoir biodiversité milieux humides
- Réservoir biodiversité forêts
- Réservoir biodiversité bocages et ripisylves